

**CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la requête introduite par la Société VALOIS PROMOTION PATRIMOINE devant le Tribunal administratif d'Amiens contre la délibération du Conseil municipal DEL2024-01-02 du 23 janvier 2024, approuvant le Plan local d'urbanisme,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une convention d'honoraires (réf. : VER240812) est signée avec Maître Antoine TOURBIER, Avocat associé du Cabinet AARPI QUENNEHEN TOURBIER, 65 rue de la République à AMIENS (80000), afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette instance, devant le Tribunal administratif d'Amiens.

**Article 2 :**

La convention est conclue sur la base d'une rémunération forfaitaire de 2.000 €/TTC comprenant l'ensemble des diligences de l'avocat, facturée à l'établissement de la convention.

Toutefois, des honoraires complémentaires pourront être réglés sur la base des tarifs prévus dans la convention.

Les éventuels frais et débours dus à des tiers, ainsi que les frais de déplacements de l'avocat, sont acquittés par la Commune.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 septembre 2024.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

13 SEP. 2024



Accusé de réception en préfecture  
000-216001750-20240912-DEC2024-96-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024